

Décision n° 03-345 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 6 mars 2003 relative à l'instruction de la demande d'autorisation pour l'établissement d'un réseau expérimental RLAN ouvert au public présentée par le Club Informatique de Sougy

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33-1 et L.36-7 (1°);

Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public, présentée le 17 janvier 2003 par le président du club informatique de Sougy, dont le siège social est situé au Bourg, 58300 Sougy-sur-Loire

Après en avoir délibéré le 6 mars 2003 ;

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée par le club informatique de Sougy,
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexé.

Article 2 – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre à la ministre déléguée à l'Industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 6 mars 2003,

Le Président

Paul Champsaur